

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2019/366 du 23 décembre 2019

62/1290

63/1271

En vigueur à partir du 1 janvier 2020

Instructions comptables et statistiques; soins dentaires; 01-01-2020

Suite aux arrêtés royaux du 17 août 2019 (Moniteur Belge du 22 novembre 2019) modifiant

- en ce qui concerne certaines prestations dentaires, les articles 5 et 6 de l'annexe de l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités ;
- l'arrêté royal du 28 juin 2016 portant fixation de l'intervention personnelle des bénéficiaires pour prestations dentaire,

les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

Article 5, § 1

- * Nouveaux codes nomenclature : 379536-379540, 379551-379562

Intervention AMI : dépenses - nombre de cas – pas de jours

Tickets modérateurs : pas de dépenses – pas de cas – pas de jours.

Article 5, § 2

- * Nouveaux codes nomenclature: 309536-309540, 309551-309562, 309573-309584,
309595-309606, 309610-309621, 309632-309643,
309654-309665, 309676-309680, 309691-309702,
309713-309724, 309735-309746, 309750-309761

Intervention AMI : dépenses - nombre de cas – pas de jours

Tickets modérateurs : pas de dépenses – pas de cas – pas de jours.

Nouveaux pseudo-codes

389852-389863 : lorsque le travail prothétique est interrompu pour les prestations 309573-309584 ou 309595-309606 après planification et la préparation des travaux et avant le placement des implants ;

- 389874-389885 : lorsque le travail prothétique est interrompu pour les prestations 309610-309621, 309632-309643, 309654-309665, 309676-309680, 309691-309702, 309713-309724, 309735-309746 ou 309750-309761, après les empreintes définitives ;
- 389896-389900 : lorsque le travail prothétique est interrompu pour les prestations 379536-379540, 379551-379562, 309536-309540 et 309551-309562 après réalisation du châssis métallique et avant le placement ;
- 389911-389922 : lorsque le travail prothétique est interrompu pour les prestations 309610-309621, 309632-309643, 309654-309665, 309676-309680, 309691-309702, 309713-309724, 309735-309746 et 309750-309761, après l'achèvement de la prothèse ou du bridge et avant le placement de celui-ci.

Date d'application

Les modifications susmentionnées entrent en vigueur pour les prestations effectuées à partir du 1^{er} janvier 2020.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

M. Daubie
Directeur général a.i.

Annexes : nihil